

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – ANNEE 2025

Le Maire de NEUVILLE-DE-POITOU,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté n° 113RH/2021 en date du 10 mai 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DURAND Isabelle	F	Rédacteur Principal de 2ème classe	../../.....	01/07/2025
2					
3					
4					
5					
6					

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NEUVILLE-DE-POITOU, le 1er Juillet 2025

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télèrecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication


Madame Le Maire –
Séverine SAINT-PE